



Contrat de mariage

Par Greezy

Bonjour à tous,

Je viens solliciter votre aide sur les contrats de mariage. Après plusieurs recherches sur internet, je n'arrive pas à avoir concrètement ma réponse.

Je vous explique :

Avec ma future femme, nous allons nous marier dans 4 mois et je me pose des questions sur l'appartenance de nos biens. Quand j'ai rencontré ma future femme, elle était déjà propriétaire donc actuellement je suis logé à titre gratuit. Je sais qu'il y a un contrat qui dit qu'on garde séparément nos biens avant mariage et un autre qui dit qu'on est à 50/50 sur tous nos biens mais moi j'aimerais bien savoir si on a la possibilité de dire que ma future femme me donne 20% des parts de sa maison par exemple. Je ne veux pas 50% parce que de base c'est sa maison mais comme je participe aux charges de la maison, on trouve que c'est normal que j'ai un pourcentage sur la maison.

Voilà si vous pouvez m'aiguiller sur ma situation, ça m'aiderait grandement :)

Merci à ceux qui me liront,
Bonne journée,
Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est votre notaire qui va rédiger votre contrat de mariage qui actera ce qui entre dans la communauté.

Si votre épouse souhaite mettre une part de sa maison en commun c'est possible.

Consultez votre notaire.

Par LaChaumerande

Bonjour

Je me suis mariée en séparation de biens et mon mari avait une maison qui est restée à lui comme bien propre propre. Les donations et successions intervenues plus tard sont restées des biens propres de chacun, ce qui ne nous a pas empêché d'acheter en indivision.

mais comme je participe aux charges de la maison, Qu'entendez-vous par là ? Si vous contribuez aux charges du ménage, il n'y a pas de raison qu'elle vous donne 20% de sa maison.

Mais chacun a le droit de donner jusqu'à 80 724 ? à son conjoint (ou partenaire de pacs) entièrement exonérés de droits de donation.

C'est à vous de voir en écoutant les conseils du notaire.